

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°67/2010

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BOUIS

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 20
Excusés	: 2
Pouvoirs	: 2
Votants	: 22

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le lundi treize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept décembre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel DELMOTTE qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Françoise RICORD qui a donné pouvoir à Marie-Christine DEGLI INNOCENTI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Simone BOUIS cède, pour l'euro symbolique, à la Commune une bande de 2 mètres tout le long de son terrain cadastré section AC 20 jouxtant le chemin du Pilon, soit une surface de 212 m², conformément au plan de géomètre ci-annexé.

Cette acquisition permettra un élargissement du chemin du Pilon, sur cette portion très étroite et dangereuse pour les piétons et tous les autres usagers : voiture, en deux roues, à vélo. La Commune pourra réaliser la réfection du mur de soutènement de la propriété ainsi que la clôture, après élargissement de la voirie.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

ACCEPTE cette cession, à l'euro symbolique, afin d'élargir le chemin du Pilon au droit de la propriété de Madame Simone BOUIS,

DECIDE DE S'ENGAGER à construire le mur de soutènement et la clôture de la propriété après réalisation de l'élargissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à l'acquisition pour l'euro symbolique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.